

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise
Centre Communal d'Action Sociale

DECISION DU PRESIDENT N°2025/29

OBJET : Sorite seniors du 18 octobre 2025 -
Contrat de réservation Château de Chantilly

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Méry-sur-Oise ;

Agissant en vertu de la délibération n°2020/16 du Conseil d'Administration du 9 septembre 2020, complétée par la délibération n°2021/30 du 9 décembre 2021, portant délégation de pouvoirs ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que par délibération visée ci-dessus le Conseil d'administration a délégué à son Président la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue aux articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-8 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que le CCAS de Méry-sur-Oise organise le samedi 18 octobre 2025, une sortie au Château de Chantilly à destination des personnes âgées de plus de 60 ans ;

CONSIDERANT que cette sortie rentre dans le cadre des activités pouvant être proposées à l'occasion de la Semaine bleue, offrant une découverte historique et culturelle d'un site renommé, tout en profitant du spectacle équestre et des jardins ;

CONSIDERANT que cette sortie s'inscrit dans un souci de rupture de l'isolement social pouvant entraîner une perte d'autonomie des seniors ;

CONSIDERANT la proposition reçue du Château de Chantilly et le désir du CCAS de Méry-sur-Oise d'y répondre favorablement ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De conclure avec le Domaine de Chantilly – Fondation Daumale, sis 17 rue du Connétable 60500 Chantilly - un contrat de réservation, joint à la présente décision, pour une prestation dite « Journée Château » le samedi 18 octobre 2025, pour un montant TTC de 3 874,00 €, sur la base de 50 participants, avec 2 gratuités.

Article 2 : Dit que la dépense est prévue au budget 2025 du CCAS, compte 6042 sortie.

Article 3 : Le CCAS s'acquittera de la somme due sur présentation d'une facture accompagnée d'un relevé d'identité bancaire ou postal, à l'issue de la réalisation de la prestation convenue pour le samedi 18 octobre 2025, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 4 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise :

- à monsieur le Préfet du Val d'Oise
- au Château de Chantilly
- à la Trésorerie de l'Isle-Adam
- au CCAS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Méry-sur-Oise, le 21 août 2025



Le Président,

Pierre-Edouard EON
Maire de Méry-sur-Oise



Château de Chantilly

INSTITUT DE FRANCE

Madame, Monsieur,

Vous avez choisi de visiter le Château de Chantilly le **18/10/2025**. Nous vous en remercions.

Afin de confirmer votre venue, vous devrez nous retourner signé un exemplaire des documents joints :

- Un contrat de réservation.
- Nos conditions générales de vente.

1. A votre arrivée

Le responsable du groupe est invité à se présenter à la billetterie : .

Il est important de présenter le contrat de réservation qui vous a été envoyé ou de nous indiquer ces références : **AA10193*01 - CCAS MERY SUR OISE** - .

Les billets qui vous seront remis à votre passage en caisse vous seront demandés tout au long de votre visite à chaque point de contrôle.

La confirmation de visite que vous avez reçue, détaille le programme de votre journée au Château de Chantilly. Il est important de s'y conformer et de respecter les horaires indiqués.

2. Stationnement :

Stationnement payant pour les VL : 5€00 la journée, gratuit pour les motos et autocars.

3. Horaires :

26 octobre 2024-28 mars 2025: château:10h00-17h00, grandes écuries:12h00-17h00,parc:10h00-18h00

29 mars 2025-24 octobre 2025: château et grandes écuries: 10h00-18h00, parc : 10h00-20h00

A partir du 25 octobre 2025: château:10h00-17h00, grandes écuries:12h00-17h00,parc: 10h00-18h00

Fermeture hebdomadaire le mardi

Fermeture annuelle en janvier

Fermeture des billetteries ¾ heure avant la fermeture château et des grandes écuries

4. Règlement :

Le règlement, dans les délais indiqués dans les conditions générales de ventes, peut être effectué,

- par carte bancaire, en vente à distance

- par virement : **le numéro de dossier doit être indiqué lors du virement. Sans cette information, le virement ne sera pas traité.**

Une copie de l'ordre de virement doit être adressée par mail au service des réservations.

RIB Société Générale de Chantilly

Code banque : 30003 - Code Guichet : 00712 - N° compte : 00050260553 - Clé : 27

IBAN : FR76 3000 3007 1200 0502 6055 327

BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP



Château de Chantilly

INSTITUT DE FRANCE

Madame, Monsieur,

Vous avez choisi de visiter le Château de Chantilly le **18/10/2025**. Nous vous en remercions.

Afin de confirmer votre venue, vous devrez nous retourner signé un exemplaire des documents joints :

- Un contrat de réservation.
- Nos conditions générales de vente.

1. A votre arrivée

Le responsable du groupe est invité à se présenter à la billetterie : .

Il est important de présenter le contrat de réservation qui vous a été envoyé ou de nous indiquer ces références : **AA10193*01 - CCAS MERY SUR OISE -** .

Les billets qui vous seront remis à votre passage en caisse vous seront demandés tout au long de votre visite à chaque point de contrôle.

La confirmation de visite que vous avez reçue, détaille le programme de votre journée au Château de Chantilly. Il est important de s'y conformer et de respecter les horaires indiqués.

2. Stationnement :

Stationnement payant pour les VL : 5€00 la journée, gratuit pour les motos et autocars.

3. Horaires :

26 octobre 2024-28 mars 2025: château:10h00-17h00, grandes écuries:12h00-17h00,parc:10h00-18h00

29 mars 2025-24 octobre 2025: château et grandes écuries: 10h00-18h00, parc : 10h00-20h00

A partir du 25 octobre 2025: château:10h00-17h00, grandes écuries:12h00-17h00,parc: 10h00-18h00

Fermeture hebdomadaire le mardi

Fermeture annuelle en janvier

Fermeture des billetteries ¾ heure avant la fermeture château et des grandes écuries

4. Règlement :

Le règlement, dans les délais indiqués dans les conditions générales de ventes, peut être effectué,

- par carte bancaire, en vente à distance

- par virement : **le numéro de dossier doit être indiqué lors du virement. Sans cette information, le virement ne sera pas traité.**

Une copie de l'ordre de virement doit être adressée par mail au service des réservations.

RIB Société Générale de Chantilly

Code banque : 30003 - Code Guichet : 00712 - N° compte : 00050260553 - Clé : 27

IBAN : FR76 3000 3007 1200 0502 6055 327

BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP



1. Tarifs et règlement de votre visite :

Prestations réservées	Qté	Prix unitaire TTC	Montant TTC
BILLET 1J + SPECT SAISON GROUPE PLEIN TARIF	48	29,00	1 392,00
BILLET 1J + SPECT SAISON GROUPE GRATUIT	2	0,00	0,00
CONFERENCE GROUPE PLEIN TARIF	2	180,00	360,00
MENU AUMALE GROUPE PLEIN TARIF	48	39,00	1 872,00
MENU AUMALE GROUPE GRATUIT	2	0,00	0,00
PETIT TRAIN GROUPE PLEIN TARIF	50	5,00	250,00
Total TTC			3 874,00€

LIBELLE TVA	TAUX	TOTAL HT	TOTAL TVA
Exonere	0,00	936,00	0,00
Tva 2,10%	2,10	611,17	12,83
Taux tva 10%	10,00	1 972,73	197,27
Taux tva 20%	20,00	120,00	24,00
Total :		3 639,89	234,11

La pré-réservation sera validée à réception du contrat signé, au plus tard dans les 30 jours suivant l'envoi du contrat de réservation ou à réception du contrat si la pré-réservation est effectuée à moins de 30 jours de la prestation.

Le choix du menu unique pour l'ensemble du groupe et l'effectif définitif doivent nous parvenir au plus tard 16 jours avant la visite, soit le 02/10/2025 au plus tard.

La réservation sera définitivement prise en compte après réception du règlement de la totalité du dossier, 3 874,00€ TTC, avant le 02/10/2025.

Le dossier sera automatiquement annulé, sans aucun rappel de notre part, si la date de règlement n'est pas respectée.

Observation : En cas de personnes supplémentaires le jour de la visite, pour tout forfait avec restauration, les repas complémentaires devront être réglés directement auprès du restaurant, sous réserve de disponibilité.

Date et signature du client

Reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de ventes du Château de Chantilly.

(Précédé de la mention lu et approuvé)



Le Président,

Pierre-Edouard EON
Maire de Méry-sur-Oise